ARTICLE 13, ALINÉA *b* DU PARAGRAPHE 1 ET PARAGRAPHE 2

TABLE DES MATIÈRES

Paragraphes

Texte de l'alinéa *b* du paragraphe 1 et texte du paragraphe 2 de l'Article 13

Introduction 1-7

Résumé analytique de la pratique 8-113

A. Études provoquées par l'Assemblée générale 8-70

1. Généralités 8-9

2. Études demandées au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires 10-19

a) Études demandées sur des sujets abordés à la Deuxième Commission : questions économiques et financières 13-14

b) Études demandées sur des sujets abordés à la Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles 15-19

3. Études demandées aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale 20-24

a) Études demandées sur des sujets sans renvoi à une grande commission 22

b) Études demandées sur des sujets abordés à la Première Commission : questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale 23

c) Études demandées sur des sujets abordés à la Commission politique spéciale 24

4. Études demandées au Secrétaire général, soit seul ou en concertation avec d'autres 25-41

a) Études demandées sur des sujets sans renvoi à une grande commission 27-28

b) Études demandées sur des sujets abordés à la Première Commission : questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale 29

c) Études demandées sur des sujets abordés à la Commission politique spéciale 30-31

d) Études demandées sur des sujets abordés à la Deuxième Commission : questions économiques et financières 32-35

e) Études demandées sur des sujets abordés à la Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles 36-40

f) Études demandées sur des sujets abordés à la Sixième Commission : questions juridiques 41

5. Études demandées aux États 42-53

a) Études demandées sur des sujets sans renvoi à une grande commission 43

b) Études demandées sur des sujets abordés à la Première Commission : questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale 44

c) Études demandées sur des sujets abordés à la Commission politique spéciale 45

d) Études demandées sur des sujets abordés à la Deuxième Commission : questions économiques et financières 46-47

e) Études demandées sur des sujets abordés à la Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles 48-51

f) Études demandées sur des sujets abordés à la Sixième Commission : questions juridiques 52-53

6. Études demandées à des particuliers 54-55

7. Études demandées aux institutions spécialisées, organisations, organes, organismes et autres entités 56-67

a) Études demandées sur des sujets sans renvoi à une grande commission 59

b) Études demandées sur des sujets abordés à la Première Commission : questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale 60

c) Études demandées sur des sujets abordés à la Commission politique spéciale 61

d) Études demandées sur des sujets abordés à la Deuxième Commission : questions économiques et financières 62-64

e) Études demandées sur des sujets abordés à la Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles 65-67

8. Instructions relatives à l'élaboration et à la présentation des études 68-69

9. Mesures prises en ce qui concerne les études provoquées 70

B. Recommandations de l'Assemblée générale 71-113

1. Terminologie 71

2. Destinataires 72-80

3. Sujets traités dans les recommandations 81-99

a) Recommandations adoptées sans renvoi à une grande commission 81-82

b) Recommandations adoptées après examen de rapports de la Première Commission : questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale 83-84

c) Recommandations adoptées après examen de rapports de la Commission politique spéciale 85-86

d) Recommandations adoptées après examen de rapports de la Deuxième Commission : questions économiques et financières 87-92

e) Recommandations adoptées après examen de rapports de la Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles 93-98

f) Recommandations adoptées après examen de rapports de la Sixième Commission : questions juridiques 99

4. Types de mesures envisagées dans les recommandations 100-113

a) Mesures proposées aux États 100-105

b) Mesures proposées aux institutions spécialisées, organisations, organes, organismes et autres entités du système des Nations Unies 106-109

c) Mesures proposées à des organisations et entités en dehors du système des Nations Unies 110

d) Mesures proposées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies 111-113

TEXTE DE L'ALINÉA *b* DU PARAGRAPHE 1 ET TEXTE DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 13

1. L'Assemblée générale provoque des études et fait des recommandations en vue de :

(…)

b) Développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique, et faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2. Les autres responsabilités, fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale, relativement aux questions mentionnées à l'alinéa *b* du paragraphe 1 ci-dessus, sont énoncés aux Chapitres IX et X.

INTRODUCTION

1. L'alinéa *b* du paragraphe 1 et le paragraphe 2 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies déterminent, directement et en se référant à d'autres articles de la Charte, les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale dans les domaines économique, social, culturel, de l'éducation et de la santé ainsi que dans les domaines des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2. Aux termes de ces dispositions, l'Assemblée générale a le pouvoir de provoquer des études et de faire des recommandations dans le but de : *a*) développer la

coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation et de la santé publique; et *b*) faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. De plus, le paragraphe 2 de l'Article 13 se réfère aux autres responsabilités, fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale, relativement à ces questions, qui sont énoncées aux Chapitres IX et X de la Charte.

3. La présente étude représente un changement par rapport aux études précédentes de l'alinéa *b* du paragraphe 1 et du paragraphe 2 de l'Article 13 figurant dans le *Répertoire* et ses *Suppléments*[1]. Ce changement est conforme à l'objectif du *Répertoire* « en tant que publication juridique, contenant des études analytiques des décisions des principaux organes des Nations Unies[2] » et, comme l'a recommandé le Comité du programme et de la Coordination (CPC), à sa dix-huitième session, les futurs *Suppléments* au *Répertoire* « seront remaniés de façon à concilier essentiellement les mesures, prises surtout par les principaux organes, ayant une incidence directe sur l'interprétation des dispositions de la Charte[3] ». Les modifications apportées à la présentation concernent les deux sections de la présente étude, traitant des études provoquées par l'Assemblée générale et des recommandations faites par celle-ci, respectivement. Les sujets à l'examen sont présentés selon la Commission au sein de laquelle ils ont été débattus. En ce qui concerne les études provoquées par l'Assemblée[4], une analyse a remplacé l'annexe figurant dans le *Répertoire* et ses *Suppléments* précédents, qui fournissait principalement un tableau des études provoquées. En conséquence, pour refléter ce changement, les sous-rubriques suivantes ont été ajoutées au Résumé de la pratique :

2. Études demandées au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires;
3. Études demandées aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale;
4. Études demandées au Secrétaire général, soit seul ou en concertation avec d'autres;
5. Études demandées aux États;
6. Études demandées à des particuliers;
7. Études demandées aux institutions spécialisées, organisations, organes, organismes et autres entités;
8. Instructions relatives à l'élaboration et à la présentation des études;
9. Mesures en ce qui concerne les études provoquées.

4. Les changements les plus notables dans la présentation de la section traitant des études provoquées par l'Assemblée générale sont la nouvelle sous-section concernant les études provoquées par l'Assemblée à l'intention de ses propres organes subsidiaires et la suppression de la sous-section concernant les études préparées conjointement par plusieurs organes. Au lieu de cela, ces dernières études ont été incorporées dans les sous-sections concernant les différentes entités chargées d'élaborer l'étude pertinente. Par conséquent, cette analyse est plus indicative de l'étendue de la pratique vis-à-vis de cet Article que les études précédentes du *Répertoire*. Il convient de noter, toutefois, que le principal auteur des études devant être élaborées conjointement par plusieurs organes semble être soit le Secrétaire général, soit une institution spécialisée.

5. En examinant la pratique de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'application de l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'Article 13, il convient de noter que ce dernier et l'Article 55 présentent un étroit parallélisme. L'étude consacrée à l'Article 55 dans le présent *Supplément* a trait aux types de mesures prises en vue de promouvoir le développement socioéconomique, alors que la présente étude se limite à l'étendue et aux types de mesures prises par l'Assemblée générale dans l'exercice de ses fonctions énoncées à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'Article 13. Il convient de noter également que la majorité des résolutions relatives à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'Article 13 ont été adoptées à l'issue de l'examen de rapports de la Deuxième et de la Troisième Commissions. Certaines résolutions ont été adoptées sans renvoi à une grande commission, à l'issue de l'examen de rapports de la Première et de la Sixième Commission et de la Commission politique spéciale. Les résolutions adoptées à l'issue de l'examen de rapports de la Quatrième Commission qui ont trait aux droits économiques, sociaux ou droits de l'homme dans les territoires non autonomes ou territoires sous tutelle sont traitées dans le cadre des Chapitres XI et XII de la Charte et, en conséquence, ne sont pas incluses dans la présente étude.

6. L'examen des autres responsabilités, fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale, relativement aux questions mentionnées à l'alinéa *b* du paragraphe 1, est inclus dans les articles cités ci-dessous des Chapitres IX et X de la Charte, comme il est énoncé au paragraphe 2 de l'Article 13 :

Article 60 et paragraphes 1 et 3 de l'Article 66 : Les responsabilités relatives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans l'exercice des fonctions de l'Organisation des Nations Unies visées au Chapitre IX;

Article 61 : L'élection par l'Assemblée générale des membres du Conseil économique et social;

Paragraphe 3 de l'Article 62 : La préparation des conventions à soumettre à l'Assemblée générale;

Paragraphe 2 de l'Article 66 : Les services rendus par le Conseil économique et social;

---

[1] Voir le *Répertoire* et ses *Suppléments n°s 1, 2, 3, 4, 5* et *6*, étude consacrée aux paragraphes 1, *b*, et 2 de l'Article 13.

[2] Voir le *Manuel pour l'établissement du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, sect. I.

[3] Voir A/33/38, par. 57. Voir également résolution de l'Assemblée générale 33/118, dans laquelle l'Assemblée générale prend acte avec satisfaction des recommandations du CPC.

[4] Voir la section A de la présente étude.

Article 59 : La création d'institutions spécialisées;

Article 57 et paragraphe 1 de l'Article 63 : Les relations avec les institutions spécialisées;

Article 58 et paragraphe 2 de l'Article 63 : La coordination des activités des institutions spécialisées.

7. Au cours de la période considérée, il n'a pas été fait expressément référence à l'alinéa *b* du paragraphe 1 et au paragraphe 2 de l'Article 13 de la Charte dans l'élaboration des résolutions.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE

A. Études provoquées par l'Assemblée générale

1. GÉNÉRALITÉS

8. La majorité des résolutions provoquant des études ont été adoptées à l'issue de l'examen de rapports de la Deuxième Commission, traitant de questions économiques et financières, et de la Troisième Commission, traitant de questions sociales, humanitaires et culturelles. Toutefois, plusieurs des études demandées provenaient de résolutions sans renvoi à une grande commission et de résolutions adoptées à l'issue de l'examen de rapports de la Commission politique spéciale.

9. Comme par le passé, le terme « étude » a été interprété largement et l'Assemblée générale a continué d'exercer son autorité de provoquer l'élaboration de diverses études d'une manière similaire. Ainsi, l'Assemblée a provoqué une grande variété d'études, notamment des communications[5], analyses[6], examens[7], études[8], matériels pédagogiques[9], plans détaillés[10], enquêtes[11], évaluations[12], études de faisabilité[13], études finales[14], rapports[15], rapports périodiques[16], rapports annuels[17], rapports intérimaires[18], rapports provisoires[19], rapports finals[20], rapports d'ensemble[21], rapports analytiques[22], rapports orientés vers l'action[23], rapports mis à jour[24], rapports à jour[25], rapports détaillés[26] et rapports exhaustifs[27]. À plusieurs occasions, l'Assemblée a également provoqué l'échange d'informations et d'expérience[28]; l'établissement et la publication de lois-cadres[29]; l'identification des moyens efficaces de questions particulières[30]; la réalisation de recherches[31] et d'examens[32]; la fourniture d'informations[33]; et la présentation de vues[34], commentaires[35] et informations[36].

2. ÉTUDES DEMANDÉES AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET À SES ORGANES SUBSIDIAIRES

10. L'Assemblée générale a poursuivi sa pratique consistant à demander au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires, seuls ou en concertation avec d'autres entités, d'entreprendre l'élaboration d'études relatives à la coopération internationale dans les domaines économique, social, culturel, de l'éducation et de la santé et facilitant la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. De telles demandes ont été adressées au Conseil lui-même[37] ainsi qu'à ses commissions fonctionnelles[38], commissions régionales[39], sous-commissions[40], comités permanents[41], organes préparatoires[42], organes d'experts[43] et groupes de travail[44]. Dans de nombreux cas, l'Assemblée s'est adressée aux organes subsidiaires du Conseil en concertation avec d'autres entités. Par exemple, dans sa résolution 43/101, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général « d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales et les institutions spécialisées, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à rendre compte périodiquement (…) des activités entreprises à tous les niveaux pour mettre en œuvre les Stratégies prospectives d'action [de Nairobi pour la promotion de la femme] ».

11. Bien que le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires aient principalement été priés d'entreprendre seuls l'élaboration des études provoquées, dans certains cas l'Assemblée générale a demandé que

[5] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/201.
[6] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/195.
[7] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/198.
[8] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/204.
[9] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/94.
[10] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/203.
[11] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/160 D.
[12] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/203.
[13] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/98.
[14] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/22.
[15] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/170.
[16] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/62.
[17] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/91.
[18] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/179.
[19] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/121.
[20] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/9.
[21] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/106.
[22] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/173.
[23] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/191.
[24] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/194.
[25] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/185.
[26] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/68 B.
[27] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/173.
[28] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/29.
[29] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/91.
[30] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/190.
[31] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/93.
[32] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/16.
[33] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/185.
[34] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/87.
[35] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/67.
[36] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/115.
[37] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/179.
[38] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/114.
[39] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/195.
[40] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/91.
[41] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/191.
[42] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/125.
[43] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/36.
[44] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/127.

l'élaboration soit entreprise en coopération avec d'autres et avec leur assistance[45]. Par exemple, dans la résolution 40/27, l'Assemblée a prié « la Commission des droits de l'homme d'intensifier ses efforts, en collaboration avec le Comité spécial contre l'*apartheid,* en vue de l'élaboration périodique de la liste des personnes, organisations, institutions et représentants d'États qui sont présumés responsables des crimes énumérés à l'article II de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid,* ainsi que des personnes, organisations, institutions et représentants d'États contre lesquels des poursuites judiciaires ont été engagées ».

12. La majorité des études que le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires ont été priés d'élaborer avaient trait à des questions débattues à la Deuxième et à la Troisième Commissions, à savoir des sujets relatifs à : *a*) des questions économiques et financières; et *b*) des questions sociales, humanitaires et culturelles, respectivement.

a) *Études demandées sur des sujets abordés à la Deuxième Commission : questions économiques et financières*

13. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a continué de demander au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires d'élaborer des études sur l'aspect économique et social des questions abordées à la Deuxième Commission, par exemple l'Année internationale du logement des sans-abri (1987)[46].

14. L'Assemblée générale a également demandé que le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires entreprennent la préparation d'études qu'ils n'avaient pas élaborées précédemment ou qui suscitaient un intérêt nouveau ou plus ciblé. Parmi ces sujets figuraient la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000[47]; les schémas de consommation : aspects qualitatifs du développement[48]; les tendances à long terme du développement économique[49]; et la participation effective et l'intégration des femmes au développement[50].

b) *Études demandées sur des sujets abordés à la Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles*

15. L'Assemblée générale a continué de demander au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires d'établir un certain nombre d'études concernant des questions sociales, humanitaires et culturelles qui avaient été abordées à la Troisième Commission au cours de périodes considérées précédemment. En ce qui concerne le développement économique et social, des études ont été demandées sur, notamment, l'application du plan d'action international sur le vieillissement[51]; l'Année internationale de la jeunesse[52]; et les efforts et mesures propres à garantir l'application des droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et au travail[53].

16. Comme par le passé, les études provoquées dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales comprenaient la participation populaire sous ses diverses formes, facteur important de développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme[54]; la question des disparitions forcées ou involontaires[55]; les droits de l'homme dans l'administration de la justice[56]; les incidences des progrès de la science et de la technique sur les droits de l'homme[57]; la question d'une convention relative aux droits de l'enfant[58]; et l'indivisibilité et l'interdépendance des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques[59]. L'Assemblée générale a également continué à demander au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires d'entreprendre diverses études sur les stupéfiants, notamment, la préparation d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes[60] et la Campagne internationale contre le trafic des drogues[61].

17. En ce qui concerne le progrès et le développement dans le domaine social, l'Assemblée générale a également demandé au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires d'entreprendre la préparation d'études relatives à des sujets abordés à la Troisième Commission qui n'avaient pas été préparées par ces derniers précédemment ou qui suscitaient un intérêt nouveau ou plus ciblé. En ce qui concerne le progrès social, notamment les femmes, des études ont été provoquées sur, entre autres, la Déclaration sur le droit au développement[62]; l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[63]; et l'application de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples[64].

18. Pour ce qui est des questions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires ont été priés d'entreprendre des études sur, notamment, le renforcement de l'efficacité du principe d'élections pério-

[45] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/112.
[46] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/203.
[47] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/191.
[48] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/179.
[49] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/207.
[50] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/204.
[51] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/30.
[52] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/14.
[53] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/15.
[54] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/99.
[55] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/147.
[56] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/146.
[57] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/110.
[58] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/101.
[59] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/117.
[60] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/120.
[61] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/121.
[62] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/117.
[63] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/62.
[64] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/136.

diques et honnêtes[65]; et le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme[66].

19. Les études provoquées sur la prévention du crime et la justice pénale au cours de la période considérée comprenaient la violence dans la famille[67]; l'application du Plan d'action de Milan, adopté par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants[68]; et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (« Règles de Beijing »)[69].

3. ÉTUDES DEMANDÉES AUX ORGANES SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

20. Comme par le passé, l'Assemblée générale a demandé à ses propres organes subsidiaires d'entreprendre l'élaboration d'études conformément à son autorité en vertu de l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'Article 13. Ces demandes ont été principalement adressées à des organes intergouvernementaux établis par l'Assemblée générale, par exemple le Comité de l'information[70], le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique[71], la Conférence du désarmement[72], le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés[73], le Comité spécial contre l'*apartheid*[74], le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux[75], le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants[76] et le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud[77]. Certaines études ont également été dirigées vers des comités spéciaux, notamment le Comité spécial plénier chargé d'élaborer la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement[78]. Dans certains cas, l'Assemblée a prié ses organes subsidiaires d'entreprendre l'élaboration d'études en consultation avec d'autres[79].

21. Les études établies par les organes subsidiaires de l'Assemblée générale sur des sujets traités à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'Article 13 avaient trait pour la plupart à des sujets abordés sans renvoi à une grande commission, à des sujets débattus à la Première Commission, concernant le désarmement et la sécurité internationale, et à des sujets abordés à la Commission politique spéciale.

a) *Études demandées sur des sujets sans renvoi à une grande commission*

22. Comme par le passé, l'Assemblée générale a prié ses organes subsidiaires d'entreprendre des études concernant des sujets abordés au cours de périodes considérées antérieurement, tels que les politiques d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain[80], notamment l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud[81] et la diffusion d'informations sur la décolonisation[82].

b) *Études demandées sur des sujets abordés à la Première Commission : questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale*

23. L'Assemblée générale a continué de provoquer des études concernant l'aspect économique et social du désarmement et des questions relatives à la sécurité internationale, notamment la prévention d'une course aux armements dans l'espace[83]. En ce qui concerne la question du désarmement général et complet, l'Assemblée a également demandé d'entreprendre des études sur des sujets spécifiques qui n'avaient pas été établies par ces organes subsidiaires précédemment ou qui suscitaient un intérêt nouveau ou plus ciblé, par exemple le déversement de déchets radioactifs[84] et l'interdiction de déverser des déchets radioactifs à des fins hostiles[85].

c) *Études demandées sur des sujets abordés à la Commission politique spéciale*

24. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale a continué de demander à ses organes subsidiaires d'établir des études concernant des questions abordées précédemment à la Commission politique spéciale, notamment les effets des rayonnements ionisants[86]; les questions relatives à l'information[87]; la coo-

---

[65] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/157.
[66] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/125.
[67] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/36.
[68] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/32.
[69] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/33.
[70] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/60 A. Voir également résolutions de l'Assemblée générale 33/115 C et 34/182.
[71] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/56. Voir également résolutions de l'Assemblée générale 1472 (XIV), 1348 (XIII) et 1721 (XVI).
[72] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/75 Q. Voir également résolutions de l'Assemblée générale S-10/2, 1722 (XXVI) et 2602 (XXIV).
[73] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/58 A. Voir également résolution de l'Assemblée générale 2443 (XXIII).
[74] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/64 A. Voir également résolution de l'Assemblée générale 1761 (XVII).
[75] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/42. Voir également résolution de l'Assemblée générale 1654 (XVI).
[76] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/160. Voir également résolutions de l'Assemblée générale 913 (X) et 32/54 (XXVIII).
[77] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/50 J. Voir également résolution de l'Assemblée générale 41/35 F.
[78] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/182.
[79] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/160 D.
[80] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/64.
[81] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/50 J.
[82] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/42.
[83] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/87.
[84] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/75 T.
[85] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/75 Q.
[86] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/160.
[87] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/162 A.

pération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique[88]; et la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés[89]. Des études ont également été demandées en ce qui concerne les rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés[90], notamment le traitement des civils détenus[91].

4. ÉTUDES DEMANDÉES AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, SOIT SEUL OU EN CONCERTATION AVEC D'AUTRES

25. Pendant la période considérée, l'Assemblée générale a continué de prier le Secrétaire général, soit seul ou en concertation avec d'autres, d'entreprendre l'élaboration d'études relatives à la coopération internationale dans les domaines économique, social, culturel, de l'éducation et de la santé, ainsi que dans celui des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

26. Comme par le passé, l'Assemblée générale a confié l'établissement d'études principalement au Secrétaire général seul. Cependant, l'Assemblée a poursuivi sa pratique tendant à prier le Secrétaire général d'entreprendre l'élaboration d'études en coopération, consultation ou collaboration avec des entités des Nations Unies, notamment les institutions spécialisées[92], les organes subsidiaires et spéciaux de l'Assemblée[93], et les programmes[94], organisations, organismes et organes du système des Nations Unies[95]. Lors de l'élaboration des études, le Secrétaire général a également été prié de coopérer, de consulter ou de collaborer avec des entités en dehors du système des Nations Unies, telles que des organisations scientifiques, techniques et universitaires[96]; des organisations et institutions internationales[97]; et des organisations intergouvernementales[98] et non gouvernementales[99]. L'Assemblée a également poursuivi sa pratique tendant à prier le Secrétaire général d'entreprendre l'élaboration d'études en consultant notamment, des gouvernements[100], des États Membres[101], des personnalités éminentes[102] et des experts[103] et avec leur assistance.

a) *Études demandées sur des sujets sans renvoi à une grande commission*

27. En ce qui concerne les sujets sans renvoi à une grande commission, l'Assemblée générale a continué à demander au Secrétaire général d'entreprendre la préparation d'études relatives à des sujets couverts au cours de périodes considérées précédemment, par exemple l'Année internationale de la paix (1986)[104] et les droits des peuples à la paix[105]. L'Assemblée a également continué à demander d'entreprendre plusieurs études sur les politiques d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, y compris l'imposition, la coordination et le contrôle strict des mesures prises contre l'Afrique du Sud raciste[106]; la diffusion d'informations contre la politique d'*apartheid* menée par le régime raciste d'Afrique du Sud[107]; et l'action internationale concertée en vue de l'élimination de l'*apartheid*[108].

28. Pendant la période considérée, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de préparer des études concernant des sujets pour lesquels il n'avait pas élaboré d'études précédemment ou qui ont suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé. Ces études ayant trait à des sujets entrant dans le cadre de l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'Article 13 comprenaient la situation économique critique en Afrique : Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990[109]; le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale[110]; le soulèvement (intifada) du peuple palestinien[111]; la Décennie internationale d'élimination du colonialisme (1990-2000)[112]; et le quarantième Anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme[113]. En ce qui concerne la question des politiques d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, pour la première fois, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire rapport sur la Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste[114].

b) *Études demandées sur des sujets abordés à la Première Commission : questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale*

29. L'Assemblée générale a maintenu sa pratique consistant à prier le Secrétaire général de préparer des études relatives à l'aspect économique et social des sujets abordés régulièrement à la Première Commission,

---

[88] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/162.
[89] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/166.
[90] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/161.
[91] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/58 A.
[92] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/19.
[93] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/72.
[94] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/196.
[95] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/40.
[96] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/169.
[97] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/150.
[98] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/179.
[99] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/150.
[100] Ibid.
[101] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/50.
[102] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/165.
[103] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/86 H.
[104] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/10.
[105] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/11.
[106] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/50 D.
[107] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/50 H.
[108] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/50 K.
[109] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/163. Voir également résolution de l'Assemblée générale S-13/2, annexe.
[110] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/231.
[111] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/21.
[112] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/47.
[113] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/90.
[114] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/64 C.

notamment la question de l'Antarctique[115]; la prévention d'une course aux armements dans l'espace[116]; et le désarmement général et complet[117], y compris la relation entre le désarmement et le développement[118]. Le Secrétaire général a également été prié de préparer des études sur l'examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire, telles que les effets climatiques de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire[119].

c) *Études demandées sur des sujets abordés à la Commission politique spéciale*

30. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale a continué de prier le Secrétaire général de préparer des études relatives à des questions précédemment abordées par la Commission politique spéciale, notamment la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique[120]. Pour ce qui est des questions relevant du mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de préparer des études sur, notamment, les offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine[121] et l'Université de Jérusalem « Al Qods » pour les réfugiés de Palestine[122].

31. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de préparer des études concernant des sujets pour lesquels il n'avait pas élaboré d'études précédemment ou qui ont suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé, par exemple la question de l'examen de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique[123] et la science et la paix[124].

d) *Études demandées sur des sujets abordés à la Deuxième Commission : questions économiques et financières*

32. Comme par le passé, l'Assemblée générale a demandé que des études soient élaborées en ce qui concerne des sujets relatifs aux questions économiques et financières abordées au cours de périodes d'examen antérieures, notamment le nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement[125]; et la participation effective et l'intégration des femmes au développement[126]. Des études ont également été provoquées sur le développement économique et l'assistance, y compris la coopération économique, notamment, les projets de développement économique dans les territoires palestiniens occupés[127]; les pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés[128]; les problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux[129]; le transfert net de ressources des pays en développement aux pays développés[130]; les mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires[131]; l'assistance pour la reconstruction, le redressement, le relèvement et le développement de pays individuels rendue nécessaire par, entre autres, la sécheresse et la désertification[132]; la coopération internationale dans les domaines interdépendants des questions monétaires et financières, de la dette, des apports de ressources, du commerce et du développement[133]; et le développement de la coopération internationale en ce qui concerne le problème de la dette extérieure[134].

33. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de préparer des études concernant des sujets abordés à la Deuxième Commission, pour lesquels il n'avait pas élaboré d'études précédemment ou qui ont suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé, par exemple la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997)[135]. L'Assemblée a également provoqué des études sur des questions financières et sur le développement économique, notamment la coopération économique, telle que la sécurité économique internationale[136]; les conséquences des très fortes fluctuations observées récemment sur les marchés internationaux des capitaux et des valeurs et incidences sur le développement des pays en développement[137]; les schémas de consommation : aspects qualitatifs du développement[138]; le rôle des entrepreneurs locaux dans le développement économique[139]; la préparation de la nouvelle Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (1991-2000)[140]; la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique (1991-2000)[141]; la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les

[115] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/83.
[116] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/33.
[117] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/75.
[118] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/75 B.
[119] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/86 H.
[120] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/64.
[121] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/69 D.
[122] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/69 K.
[123] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/66.
[124] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/61.
[125] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/206.
[126] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/204.
[127] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/169.
[128] Voir, par exemple, décision de l'Assemblée générale 40/432.
[129] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/190.
[130] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/180.
[131] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/189.
[132] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 40/218, 40/219 et 40/221.
[133] Voir, par exemple, décision de l'Assemblée générale 40/445.
[134] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/198.
[135] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/187.
[136] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/173.
[137] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/195.
[138] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/179.
[139] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/182.
[140] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/193.
[141] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/179.

moins avancés (1990)[142]; une conférence internationale sur les questions monétaires et financières[143]; le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique, scientifique, technologique et sociale internationale[144]; la zone d'échanges préférentiels pour les États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe[145]; les programmes spéciaux d'assistance économique[146]; l'assistance spéciale aux États de première ligne[147]; l'embargo commercial à l'encontre du Nicaragua[148]; et la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement[149].

34. En ce qui concerne la coopération technique entre pays en développement, le Secrétaire général a été prié pour la première fois d'établir des rapports sur le renforcement de la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture[150] et le renforcement et l'amélioration des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement[151].

35. De même, le Secrétaire général a été prié de préparer plusieurs études sur la nature et l'environnement, notamment sur la Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique[152]; la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures[153]; la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (années 90)[154]; le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement et la problématique mondiale jusqu'à l'an 2000 et au-delà[155]; et le mouvement des produits et des déchets toxiques et dangereux[156].

e) *Études demandées sur des sujets abordés à la Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles*

36. L'Assemblée générale a poursuivi sa pratique consistant à prier le Secrétaire général de préparer des études sur des sujets abordés régulièrement à la Troisième Commission, entre autres, l'application du Plan d'action international sur le vieillissement[157]; l'application du Plan d'action mondial concernant les personnes handicapées et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992)[158]; l'évaluation de l'application de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples[159]; la prévention du crime et la justice pénale[160]; la Campagne internationale contre le trafic des drogues[161]; et l'établissement d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes[162].

37. En ce qui concerne la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Secrétaire général a à nouveau été prié d'établir des études sur, notamment, l'obligation de présenter des rapports qui incombe aux États parties aux conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme[163]; l'état de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide[164]; les droits de l'homme dans l'administration de la justice[165]; et la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique[166].

38. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de préparer des études concernant des sujets pour lesquels il n'avait pas élaboré d'études précédemment ou qui ont suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé. En ce qui concerne le progrès et le développement dans le domaine social, y compris les femmes, des études ont été provoquées sur, entre autres, le vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social[167]; la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement[168]; le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones[169]; l'amélioration de la vie sociale[170]; la nécessité de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la protection et de l'assistance à accorder aux familles[171]; l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[172]; et comme suite à l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement et paix (1985), les politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes[173], notamment l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse[174].

---

[142] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/186.
[143] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/187.
[144] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/178.
[145] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/186.
[146] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/236.
[147] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/209.
[148] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/185.
[149] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/195.
[150] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/190.
[151] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/179.
[152] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/203.
[153] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/53.
[154] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/202.
[155] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/187.
[156] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/183.
[157] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/30.
[158] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/98.
[159] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/136.
[160] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/59.
[161] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/121.
[162] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/126.
[163] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/116.
[164] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/142.
[165] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/146.
[166] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/117.
[167] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/48.
[168] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/125.
[169] Voir, par exemple, décision de l'Assemblée générale 43/427.
[170] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/156.
[171] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/134.
[172] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/101.
[173] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/97.
[174] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/54.

39. Pour ce qui est de la question de la prévention du crime et de la justice pénale, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre la préparation d'études sur, notamment, la violence dans la famille[175]; l'élaboration de normes pour la prévention de la délinquance juvénile[176]; l'application du Plan d'action adopté par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants[177]; et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (« Règles de Beijing »)[178]. En ce qui concerne la question des stupéfiants, les études demandées comprenaient la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues (1978)[179].

40. Au cours de la période considérée, le Secrétaire général a également été prié d'élaborer plusieurs études sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi que sur des questions humanitaires. Ces études comprenaient le respect du droit de toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, à la propriété, et sa contribution au développement économique et social des États Membres[180]; le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme[181], y compris une Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme (1989)[182]; la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois[183]; la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe[184]; la torture et le traitement inhumain d'enfants détenus en Afrique du Sud et en Namibie[185]; la promotion de la coopération internationale dans le domaine humanitaire[186]; et l'assistance humanitaire aux victimes de catastrophes naturelles et situations d'urgence du même ordre[187].

f) *Études demandées sur des sujets abordés à la Sixième Commission : questions juridiques*

41. En ce qui concerne les sujets abordés à la Sixième Commission, le Secrétaire général a à nouveau été prié de préparer des études sur, notamment, le développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international[188] et sur les mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes du terrorisme[189].

5. ÉTUDES DEMANDÉES AUX ÉTATS

42. Comme par le passé, lorsqu'elle a provoqué des études afin de promouvoir la coopération internationale dans les domaines économique, social, culturel, de l'éducation et de la santé, et de faciliter la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'Assemblée a adressé ses résolutions aux gouvernements et États, qu'ils soient Membres des Nations Unies[190] ou non[191]. Dans certains cas, l'Assemblée a également prié des États ou gouvernements spécifiques ou catégories d'États[192] ou de gouvernements[193] d'entreprendre la préparation de telles études. Ainsi, dans sa résolution 40/140, l'Assemblée a de nouveau prié « le Gouvernement guatémaltèque d'enquêter sur toutes les personnes qui ont disparu et dont on n'a pas encore retrouvé la trace et de faire la lumière sur leur sort et d'inclure dans le cadre de cette enquête la publication de tous les détails du rapport de la Commission tripartite ». À l'occasion, l'Assemblée a également prié des États de préparer des études en coopération avec d'autres entités[194].

a) *Études demandées sur des sujets sans renvoi à une grande commission*

43. L'Assemblée générale a continué de prier des États de préparer des études concernant des sujets sans renvoi à une grande commission couverts au cours de périodes examinées antérieurement, tels que le bilan de l'Année internationale de la paix (1986)[195]. L'Assemblée a également prié des États d'entreprendre la préparation d'études relatives à des sujets pour lesquels ils n'avaient pas élaboré d'études précédemment ou qui ont suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé, notamment l'application de la Déclaration du droit des peuples à la paix[196].

b) *Études demandées sur des sujets abordés à la Première Commission : questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale*

44. Pendant la période considérée, l'Assemblée générale a également prié des États d'entreprendre la préparation d'études relatives à l'aspect économique et social du désarmement et des mesures de sécurité internationale abordées lors de périodes examinées antérieurement, par

[175] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/36.
[176] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/35.
[177] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/32.
[178] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/33.
[179] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/122.
[180] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/132. Voir également résolution de l'Assemblée générale 42/115.
[181] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/128.
[182] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/118.
[183] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/119.
[184] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/116.
[185] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/134.
[186] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/130.
[187] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/131.
[188] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/73.
[189] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/159.
[190] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/7.
[191] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 42/48 et 43/104.
[192] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/135.
[193] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/145.
[194] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/193.
[195] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/13.
[196] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/10.

exemple la question de l'Antarctique[197]; et la prévention d'une course aux armements dans l'espace[198]. De plus, l'Assemblée a demandé que des États entreprennent la préparation d'études sur des sujets pour lesquels ils n'avaient pas élaboré d'études précédemment ou qui ont suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé, notamment l'application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix[199].

c) *Études demandées sur des sujets abordés à la Commission politique spéciale*

45. En ce qui concerne des questions abordées régulièrement à la Commission politique spéciale, l'Assemblée générale a demandé que des États préparent des études sur, entre autres, les effets des rayonnements ionisants[200] et sur des questions relevant du mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient[201], notamment les revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine[202]. De plus, pour la première fois, l'Assemblée a demandé que les États facilitent l'échange d'informations dans le domaine de la science et de la paix[203].

d) *Études demandées sur des sujets abordés à la Deuxième Commission : questions économiques et financières*

46. L'Assemblée générale a continué de demander que les États entreprennent la préparation d'études sur les questions économiques et financières abordées précédemment à la Deuxième Commission. Ces études comprenaient le nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement[204]; la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement[205]; et les mesures économiques utilisées pour exercer une pression économique et politique sur les pays en développement[206].

47. Les États ont également été priés d'entreprendre la préparation d'études concernant des questions économiques et financières qu'ils avaient abordées pour la première fois ou qui suscitaient un intérêt nouveau ou plus ciblé, notamment la participation effective et l'intégration des femmes au développement[207]. En ce qui concerne la question de la nature et de l'environnement, plusieurs études ont été demandées sur, entre autres, la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (années 90)[208]; la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures[209]; et la responsabilité des États pour la défense de l'environnement : prévention du mouvement international illégal, du déversement et de l'accumulation ainsi causée de produits et déchets toxiques et dangereux particulièrement préjudiciables aux pays en développement[210].

e) *Études demandées sur des sujets abordés à la Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles*

48. En ce qui concerne les questions de nature sociale, humanitaire et culturelle abordées régulièrement à la Troisième Commission, l'Assemblée générale a provoqué un certain nombre d'études devant être réalisées par les États, par exemple la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Guatemala[211]; les droits de l'homme dans l'administration de la justice[212]; les institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme[213]; la participation populaire sous ses diverses formes, facteur important de développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme[214]; et l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social[215].

49. L'Assemblée générale a en outre demandé aux États de préparer des études sur des sujets abordés à la Troisième Commission pour lesquels ils n'avaient pas réalisé d'études précédemment ou qui suscitaient un intérêt nouveau ou plus ciblé. En ce qui concerne le développement social, notamment les femmes, ces études comprenaient le douzième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social[216]; la nécessité de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la protection et de l'assistance à accorder aux familles[217]; l'application de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples[218]; l'application du plan d'action international sur le vieillissement[219]; l'application du Plan d'action mondial concernant les personnes handicapées et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992)[220]; l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[221]; et la participation des

[197] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/88 C.
[198] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/33.
[199] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/91.
[200] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/55.
[201] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/69.
[202] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/69 H.
[203] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/61.
[204] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/206.
[205] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/193.
[206] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/173.
[207] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/178.
[208] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/169.
[209] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/53.
[210] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/212.
[211] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/140.
[212] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/34.
[213] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/129.
[214] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/99.
[215] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/50.
[216] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/48.
[217] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/134.
[218] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/136.
[219] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/30.
[220] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/31.
[221] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/62.

femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales[222].

50. Pour ce qui est des questions relatives à la prévention du crime et à la justice pénale ainsi qu'aux stupéfiants, l'Assemblée générale a demandé que les États préparent plusieurs études, notamment des études sur la violence dans la famille[223]; l'application du Plan d'action de Milan, adopté par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants[224]; l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (« Règles de Beijing »)[225]; l'élaboration de normes pour la prévention de la délinquance juvénile[226]; et la préparation d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes[227].

51. De plus, l'Assemblée générale a demandé que les États préparent un certain nombre d'études concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que l'assistance humanitaire, notamment, le respect du droit de toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, à la propriété, et sa contribution au développement économique et social des États Membres[228]; la promotion de la coopération internationale dans le domaine humanitaire[229]; et l'assistance humanitaire aux victimes de catastrophes naturelles et situations d'urgence du même ordre[230].

f) *Études demandées sur des sujets abordés à la Sixième Commission : questions juridiques*

52. Comme par le passé, l'Assemblée générale a de nouveau demandé que les États entreprennent la préparation d'études relatives au développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international[231]; à l'examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée[232]; et aux mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes du terrorisme[233].

53. L'Assemblée générale a également demandé, pour la première fois, que les États soumettent les observations et propositions qu'ils souhaitaient faire sur le projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux[234].

[222] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/104.
[223] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/36.
[224] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/99.
[225] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/33.
[226] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/35.
[227] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/126.
[228] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/114.
[229] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/130.
[230] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/131.
[231] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/162.
[232] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/65.
[233] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/159.
[234] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/153.

6. ÉTUDES DEMANDÉES À DES PARTICULIERS

54. Conformément à sa pratique antérieure, l'Assemblée générale a continué à demander que des particuliers, en qualité de rapporteurs spéciaux ou de représentants spéciaux, entreprennent l'élaboration d'études principalement dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans certains cas, le Secrétaire général ainsi que des gouvernements et autres intéressés ont été priés[235] d'apporter leur coopération et leur concours au rapporteur spécial ou au représentant spécial de façon qu'il/elle puisse s'acquitter efficacement de son mandat. La plupart des études ont été provoquées sur la base de questions abordées à la Deuxième et à la Troisième Commission et concernant : *a*) des questions économiques et financières; et *b*) des questions sociales, humanitaires et culturelles, respectivement. Les études devant être réalisées par un rapporteur spécial ou un représentant spécial portaient sur des questions relatives aux exécutions sommaires ou arbitraires[236]; la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans divers pays, par exemple El Salvador[237]; et les conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud[238]. L'Assemblée a également accueilli avec satisfaction la nomination d'un rapporteur spécial chargé d'étudier l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination[239].

55. À l'occasion, l'Assemblée générale a demandé la convocation de réunions composées d'experts pour donner des détails sur des questions spécifiques. Par exemple, dans sa résolution 40/207, l'Assemblée a prié le Secrétaire général « de réunir un groupe d'experts qui, à titre personnel, étudieraient les éléments du rapport [sur les perspectives socioéconomiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000] (…) et invit[é] le Comité de la planification du développement à examiner les progrès réalisés dans l'établissement dudit rapport ».

7. ÉTUDES DEMANDÉES AUX INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, ORGANISATIONS, ORGANES, ORGANISMES ET AUTRES ENTITÉS

56. L'Assemblée générale a continué de demander la réalisation d'études par diverses entités du système des Nations Unies, telles que les institutions spécialisées[240], organisations, organes, organismes du système

[235] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 40/143 et 41/114.
[236] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/144.
[237] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/157.
[238] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/95.
[239] Résolution de l'Assemblée générale 42/96.
[240] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/24.

des Nations Unies[241]; les programmes et fonds[242]; et autres entités associées au système des Nations Unies[243], notamment le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale[244]. Par exemple, dans sa résolution 42/187, l'Assemblée a invité les « organes directeurs des institutions, programmes et organismes du système des Nations Unies à présenter des rapports (…) sur les progrès que ces institutions, programmes et organismes auront réalisés dans la voie d'un développement durable ».

57. Des demandes semblables ont été adressées à des entités en dehors du système des Nations Unies, notamment des organisations internationales[245]; des organisations intergouvernementales[246], gouvernementales et non gouvernementales[247]; et des institutions scientifiques[248], financières[249], universitaires[250] et de recherche[251]. Ainsi, dans sa résolution 43/203, l'Assemblée générale a prié « la communauté scientifique internationale de développer des programmes de recherche coordonnés visant à dégager de nouvelles méthodes de lutte plus efficaces et notamment à établir un système de prévision fiable qui permette de mieux comprendre l'interrelation qui existe entre les phénomènes climatiques et la bioécologie du criquet pèlerin ».

58. L'Assemblée générale a continué de demander la préparation d'études à diverses entités considérées dans la présente sous-section, seules ou en concertation avec d'autres. Dans certains cas, les entités ont été priées de collaborer à l'élaboration des études provoquées. Ainsi, dans sa résolution 43/93, l'Assemblée a prié instamment « les organes et organismes des Nations Unies, en coopération étroite avec les centres, les instituts et les organisations non gouvernementales intéressés, et travaillant en réseau, de poursuivre leurs recherches et études en vue d'aider les États Membres à établir des profils démographiques et socio-économiques de leur population âgée ».

a) *Études demandées sur des sujets sans renvoi à une grande commission*

59. Comme pendant les périodes considérées précédemment, l'Assemblée générale a continué à provoquer des études sur des sujets sans renvoi à une grande commission, notamment la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations de l'énergie nucléaire pour le développement économique et social[252]. Les études sur des sujets ayant suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé ou qui n'avaient pas été préparées précédemment par les entités considérées dans la présente sous-section comprenaient l'action préventive et la lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida)[253]; le bilan de l'Année internationale de la paix (1986)[254]; et le droit des peuples à la paix[255].

b) *Études demandées sur des sujets abordés à la Première Commission : questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale*

60. Pendant la période considérée, quelques études concernant l'aspect social et économique du désarmement et de la sécurité internationale ont été demandées. Pour la première fois, une étude a été demandée sur la question de l'application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix[256].

c) *Études demandées sur des sujets abordés à la Commission politique spéciale*

61. À l'occasion, l'Assemblée générale a demandé aux entités considérées dans la présente sous-section de préparer des études sur des sujets abordés à la Commission politique spéciale. Les études sur des sujets régulièrement abordés comprenaient les effets des rayonnements ionisants[257]; la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique[258]; et les questions relatives à l'information[259].

d) *Études demandées sur des sujets abordés à la Deuxième Commission : questions économiques et financières*

62. Comme par le passé, l'Assemblée générale a continué de demander que plusieurs études soient réalisées sur des questions économiques et financières. Certaines de ces études qui avaient trait à des sujets abordés au cours des périodes considérées antérieurement comprenaient : les mesures économiques utilisées pour exercer une pression économique et politique sur les pays en développement[260]; la coopération internationale dans les domaines interdépendants des questions monétaires et financières, de la dette, des apports de ressources, du commerce et du développement[261]; le développement durable[262]; l'assistance pour la reconstruction, le redressement, le relèvement et le développement de pays

[241] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 42/177 et 43/101.
[242] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 42/172, 42/189 C et 43/147.
[243] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/173.
[244] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/211.
[245] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 41/160 et 43/58 A.
[246] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/53.
[247] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/91.
[248] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/53.
[249] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/198.
[250] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/112.
[251] Ibid.
[252] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/24.
[253] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/8.
[254] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/13.
[255] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/10.
[256] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/91.
[257] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/55.
[258] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/56.
[259] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/60 B.
[260] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/165.
[261] Voir, par exemple, décision de l'Assemblée générale 40/445.
[262] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/187.

individuels rendue nécessaire par, entre autres, la sécheresse et la désertification[263]; le tourisme mondial[264]; et la coopération internationale dans le domaine de l'environnement[265].

63. Pendant la période à l'examen, l'Assemblée générale a également demandé que les entités considérées dans la présente sous-section préparent des études concernant un certain nombre de sujets abordés pour la première fois ou ayant suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé. Pour ce qui est de la question de la nature et de l'environnement, des études ont été provoquées sur, notamment, la protection de la couche d'ozone[266]; la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures[267]; la Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique[268]; les perspectives en matière d'environnement jusqu'en l'an 2000 et au-delà[269]; le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement[270]; la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (années 90)[271]; et une Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement[272].

64. En ce qui concerne les questions relatives au progrès et au développement dans le domaine social, des études ont été réalisées sur, notamment, la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement[273]; le bilan de l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, constituant une contribution à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés[274]; la Décennie du développement culturel (1988-1997)[275]; et l'action préventive et la lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida)[276]. De plus, plusieurs entités considérées dans la présente sous-section ont été priées de faire rapport sur les consultations sur la reconvocation d'une Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives[277].

[263] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 40/217 et 40/219.
[264] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/172.
[265] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/200.
[266] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/182.
[267] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/53.
[268] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/203.
[269] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/186.
[270] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/187.
[271] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/202.
[272] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/196.
[273] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/195.
[274] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/177.
[275] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/187.
[276] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/15.
[277] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/192.

e) *Études demandées sur des sujets abordés à la Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles*

65. L'Assemblée générale a continué de demander l'élaboration de plusieurs études sur des questions sociales, humanitaires et culturelles par des entités considérées dans la présente sous-section. Beaucoup de ces questions faisaient l'objet de débats continus à la Troisième Commission. Par exemple, en ce qui concerne la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des études ont continué à être provoquées sur, entre autres, la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1983-1992)[278]; la participation populaire sous ses diverses formes, facteur important de développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme[279]; les droits de l'homme et l'administration de la justice[280]; et la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans divers pays, par exemple, au Guatemala[281] et en République islamique d'Iran[282]. De plus, l'Assemblée a continué à provoquer des études sur l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse[283].

66. L'Assemblée générale a également demandé la préparation d'études sur des questions de caractère social, humanitaire et culturel par des entités considérées dans la présente sous-section, soit pour la première fois, soit sur des questions ayant suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé. Par exemple, dans le domaine du développement social, notamment les femmes, des études ont été provoquées sur, entre autres, la nécessité de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la protection et de l'assistance à accorder aux familles[284]; l'application du Plan d'action international sur le vieillissement et activités connexes[285]; et l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[286].

67. Plusieurs études sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que sur des questions humanitaires, ont également été provoquées, notamment sur les mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur[287]; l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse[288]; le respect du droit de toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, à la

[278] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/22.
[279] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/99.
[280] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/146.
[281] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/140.
[282] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/141.
[283] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/54.
[284] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/135.
[285] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/93.
[286] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/111.
[287] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/160.
[288] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/112.

propriété, et sa contribution au développement économique et social des États Membres[289]; le nouvel ordre humanitaire international[290]; et la promotion de la coopération internationale dans le domaine humanitaire[291].

8. INSTRUCTIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION ET À LA PRÉSENTATION DES ÉTUDES

68. Comme par le passé, l'Assemblée générale a demandé que les auteurs, lors de l'élaboration des études provoquées, tiennent compte de certaines questions ou y accordent une attention particulière. Par exemple, à plusieurs occasions, l'Assemblée a prié les auteurs de tenir compte des vues[292], des débats et discussions[293], des dispositions de résolutions[294], des recommandations[295], des renseignements existants[296], des études antérieures[297], des travaux déjà effectués[298] et des activités des organismes compétents du système des Nations Unies[299]. Ainsi, dans sa résolution 41/180, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, lors de l'établissement du rapport analytique d'ensemble concernant le transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés « de tenir dûment compte également de la corrélation qui existe entre les questions monétaires et financières, la dette, les apports de ressources, le commerce et le développement ». Dans certains cas, l'Assemblée a également demandé que les études soient fondées sur du matériel spécifique, notamment les informations disponibles[300], les observations et propositions[301], les consultations[302] et les délibérations[303].

69. Une fois achevées les études provoquées, l'Assemblée a demandé qu'elles soient soumises à divers organismes, organes et autres entités, notamment à l'Assemblée elle-même[304] et à ses organes subsidiaires[305], à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social[306], au Conseil[307] et à ses commissions fonctionnelles[308], au Secrétaire général[309], à des conférences[310], et à des comités préparatoires[311].

9. MESURES PRISES EN CE QUI CONCERNE LES ÉTUDES PROVOQUÉES

70. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale a poursuivi sa pratique tendant à prendre des mesures sur les études soumises, semblables à celles prises par le passé, par exemple de prendre acte des[312], de faire siennes les[313] et d'accueillir avec satisfaction les[314] études soumises. L'Assemblée a également demandé de faire connaître[315], diffuser[316] et faire circuler[317] les études. Ainsi, dans sa résolution 42/184, l'Assemblée « *accueille avec satisfaction* les rapports sur l'état de l'environnement mondial (…) et demande qu'ils fassent l'objet d'une large diffusion et soient pleinement pris en considération lors de l'établissement des rapports au sein du système des Nations Unies, sur la situation économique et sociale dans le monde ». Des études ont également servi de base à l'élaboration de politiques. Par exemple, dans sa résolution 42/51, l'Assemblée a demandé à un groupe de travail spécial à composition non limitée « d'examiner avec toute l'attention voulue le rapport du Secrétaire général (…) et proposer à la Commission [du développement social] (…) les dispositions nécessaires pour continuer à soutenir la cause des personnes âgées ».

B. Recommandations de l'Assemblée générale

1. TERMINOLOGIE

71. Comme par le passé, la terminologie utilisée par l'Assemblée générale dans l'élaboration des recommandations ne semble pas avoir été uniforme. Toutefois, une terminologie particulière a pu être considérée plus appropriée en ce qui concerne l'objet de la recommandation, le type de mesure recommandée et son destinataire. Les expressions « prie instamment[318] » et « demande[319] » ont été principalement utilisées dans les recommandations adressées aux États. Dans certains cas, cependant, l'expression « exige[320] » a été employée. Ainsi, dans sa résolution 40/64 B, l'Assemblée « *exige* (...) que le régime de Pretoria libère immédiatement et sans condition

[289] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/132.
[290] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/129.
[291] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/130.
[292] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/132.
[293] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/194.
[294] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/50.
[295] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/59.
[296] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/173.
[297] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/173.
[298] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/191.
[299] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/208.
[300] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/120.
[301] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/134.
[302] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/197.
[303] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/54.
[304] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/134.
[305] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/56.
[306] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/182.
[307] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/191.
[308] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/128.
[309] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/58 A.
[310] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/126.
[311] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/40.
[312] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/170.
[313] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/190.
[314] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/184.
[315] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/94.
[316] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/95.
[317] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/132.
[318] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/66.
[319] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/115.
[320] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/134.

tous les prisonniers et détenus politiques, y compris Nelson Mandela et Zephania Mothopeng ». Le terme « prie[321] » a été principalement utilisé pour s'adresser au Secrétaire général ainsi qu'aux organisations, organismes et organes du système des Nations Unies.

2. DESTINATAIRES

72. Pendant la période considérée, l'Assemblée générale a continué à adresser ses recommandations à des États, au Secrétaire général, aux institutions spécialisées, organisations, organismes et organes des Nations Unies ainsi qu'à des entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies. Comme par le passé, l'Assemblée a continué à adopter des résolutions et décisions sans destinataire particulier. De telles recommandations sont également incluses à cette section.

73. En s'adressant aux États, l'Assemblée générale a poursuivi sa pratique consistant à s'adresser aux États Membres en général[322], à des catégories ou groupes d'États Membres[323] et à des États Membres particuliers[324]. Ainsi, dans sa résolution 42/7, l'Assemblée générale s'est adressée aux « États Membres qui entreprennent des recherches de récupération des trésors culturels et artistiques dans les fonds marins ». De la même manière, l'Assemblée s'est adressée aux États[325] et aux gouvernements[326]. Dans un cas[327], l'Assemblée a adressé sa recommandation à « tous les États qui produisent des déchets toxiques et dangereux ». Dans un autre cas[328], l'Assemblée s'est adressée aux « gouvernements touchés par le problème de la consommation illicite de drogues, en particulier les pays qui le sont le plus sérieusement ». À plusieurs occasions, l'Assemblée s'est également adressée à la communauté internationale[329].

74. L'Assemblée générale a continué à adresser ses recommandations aux États en concertation avec, entre autres, les organisations, organismes, organes et programmes du système des Nations Unies; les institutions spécialisées; les organisations intergouvernementales et non gouvernementales; les organisations multilatérales; les institutions régionales et sous-régionales; les organisations régionales d'intégration économique; les institutions financières, les organisations religieuses, éducationnelles, d'étudiants, publiques, scientifiques, culturelles et de recherche; les mouvements qui luttent contre l'*apartheid* et les mouvements de solidarité; les particuliers; les fondations privées; les médias; les syndicats; les représentants de groupes autochtones; et les autorités locales[330]. Par exemple, dans sa résolution 40/10, l'Assemblée s'est adressée aux « États Membres, organes et organismes des Nations Unies, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, établissements d'enseignement et de recherche, institutions scientifiques et culturelles et organes d'information ».

75. Comme par le passé, l'Assemblée générale a également adressé ses recommandations aux États en coopération et consultation avec, notamment, d'autres États[331], des gouvernements[332], le Secrétaire général[333], les institutions spécialisées[334], les mouvements de libération[335] et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales[336]. Ainsi, dans sa résolution 42/169, l'Assemblée a engagé « tous les gouvernements à participer au cours de la décennie à une action internationale concertée de prévention des catastrophes naturelles et à constituer au besoin des comités nationaux, en coopération avec les communautés scientifiques et techniques compétentes ».

76. De nombreuses recommandations adoptées par l'Assemblée générale pendant la période considérée étaient adressées au Secrétaire général. L'Assemblée a poursuivi sa pratique consistant à adresser ses recommandations au Secrétaire général, soit seul, soit en concertation, consultation et coopération avec, notamment, les gouvernements[337]; les États Membres[338]; les institutions spécialisées[339]; les organisations compétentes du système des Nations Unies[340]; les organisations non gouvernementales[341], gouvernementales et régionales[342]; et les mouvements de libération[343] de la même manière que celle décrite ci-dessus[344]. Par exemple, dans sa résolution 43/179, l'Assemblée a prié « le Secrétaire général de procéder, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, les groupes économiques régionaux et sous-régionaux qui existent en Afrique et les organismes compétents des Nations Unies, aux préparatifs nécessaires à la deuxième Décennie des transports et des

---

[321] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 43/9 et 43/104.
[322] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/106.
[323] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/19.
[324] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 41/53 et 43/178.
[325] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 41/126 et 43/190.
[326] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 40/13, 41/127 et 41/190.
[327] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/212.
[328] Résolution de l'Assemblée générale 43/122 I.
[329] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/198.
[330] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 40/10, 40/64 B, 40/175, 41/190, 42/174, 42/182, 42/189 C, et 43/90 et décision de l'Assemblée générale 43/427.
[331] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/64 A.
[332] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/57.
[333] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/58.
[334] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/7.
[335] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 40/64 A et 43/178.
[336] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/54.
[337] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/1.
[338] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/33.
[339] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 42/8 et 43/101.
[340] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/169.
[341] Ibid.
[342] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/179.
[343] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/166.
[344] Voir les paragraphes 73, 74 et 75 ci-dessus.

communications en Afrique ». Dans un autre cas[345], l'Assemblée a invité le Secrétaire général et les organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies, tels que les commissions régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale du Travail, le Centre CNUCED/GATT du commerce international, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Banque mondiale, ainsi que les banques régionales de développement (…) à continuer d'appuyer, grâce notamment à des projets de coopération technique, les efforts que font les États pour encourager les entrepreneurs locaux des secteurs privé, public ou autre conformément aux lois, priorités et réglementations nationales.

77. L'Assemblée générale a également chargé le Secrétaire général de réaliser des tâches par l'intermédiaire de bureaux du Secrétariat des Nations Unies. Par exemple, dans sa résolution 40/64 E, l'Assemblée a prié « le Secrétaire général de fournir au Comité spécial [contre l'*apartheid*], par l'intermédiaire du Département de l'information et du Centre contre l'*apartheid,* toute l'aide possible pour diffuser des informations concernant la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud ».

78. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale a continué à s'adresser spécifiquement aux institutions spécialisées[346] et aux institutions spécialisées en collaboration avec d'autres organes, entités et organisations du système des Nations Unies; organisations gouvernementales et non gouvernementales; organismes de financement; institutions bilatérales et multilatérales; organisations bénévoles; et institutions financières et de développement[347]. Par exemple, dans sa résolution 43/99, l'Assemblée a demandé « … aux institutions spécialisées, en particulier l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale, ainsi qu'aux autres organismes des Nations Unies, d'accorder l'attention et le rang de priorité voulus aux mesures nationales, régionales et internationales visant à lutter contre le crime et à améliorer l'administration de la justice ».

79. De la même manière, l'Assemblée générale a continué à s'adresser à diverses entités du système des Nations Unies, notamment aux principaux organes des Nations Unies[348]; organisations, organismes et organes du système des Nations Unies[349]; organes[350] et comités[351] intergouvernementaux de l'Assemblée; organes d'experts du Conseil économique et social[352]; commissions régionales[353] et fonctionnelles[354] du Conseil; sous-comités[355]; comités préparatoires[356]; entités du Secrétariat[357]; programmes et fonds[358]; et institutions de recherche[359]. Ainsi, dans sa résolution 40/170, l'Assemblée a prié « les programmes, organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies, agissant en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, d'intensifier leurs efforts pour fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien ». Dans un autre cas[360], l'Assemblée a invité « les organismes compétents des Nations Unies ainsi que l'Organisation internationale de police criminelle et le Conseil de coopération douanière à faire part de leur expérience technique et à participer activement à la réunion interrégionale [des chefs des services nationaux de répression des infractions en matière de stupéfiants] ».

80. Conformément à sa pratique antérieure, l'Assemblée générale s'est également adressée à des entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies, notamment les organisations non gouvernementales, intergouvernementales et gouvernementales[361]; les moyens d'information, intellectuels et notabilités[362]; l'industrie et autres secteurs productifs[363]; les organes nationaux de coordination[364]; et les institutions financières[365], seules ou en concertation avec d'autres. Par exemple, dans sa résolution 43/94, l'Assemblée a invité « les organes nationaux de coordination et autres organes appliquant des politiques et des programmes dans le domaine de la jeunesse à accorder la priorité qui convient, dans les activités à entreprendre après l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, aux mesures propres à assurer aux jeunes l'application et la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit à l'éducation et au travail ». Dans un autre cas[366], l'Assemblée a approuvé et encouragé « la participation continue des organisations locales, régionales et mondiales ainsi que des donateurs à la campagne menée

[345] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/182.
[346] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 41/185 et 42/47.
[347] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 40/34, 42/51, 43/15 et 43/190.
[348] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 40/64 et 42/163.
[349] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/70.
[350] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 40/57 et 40/64 E.
[351] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/162.
[352] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 41/170 et 42/102.
[353] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 40/64 A et 41/132.
[354] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/113.
[355] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/68.
[356] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/45.
[357] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 41/68 E et 43/204.
[358] Voir, par exemple, résolutions de l'Assemblée générale 40/29, 40/135 et 41/168.
[359] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/189 C.
[360] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/121.
[361] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/131.
[362] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/64 D.
[363] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/53.
[364] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/98.
[365] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/179.
[366] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/185.

pour contenir la menace que les criquets et les sauterelles font peser sur l'agriculture ».

3. SUJETS TRAITÉS DANS LES RECOMMANDATIONS

a) *Recommandations adoptées sans renvoi à une grande commission*

81. L'Assemblée générale a continué de faire des recommandations concernant des sujets traités sans renvoi à une grande commission au cours des périodes antérieures. Ces sujets comprenaient la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire[367]; l'Année internationale de la paix (1986)[368]; la situation économique critique en Afrique : Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (1986-1990)[369]; l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme[370]; diverses questions touchant les politiques d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain[371]; la diffusion d'informations sur la décolonisation[372]; et l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux[373].

82. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale a également fait des recommandations concernant des sujets ayant suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé, notamment l'action préventive et la lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida)[374]; la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (1990-2000)[375]; la Convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports[376]; le soulèvement (intifada) du peuple palestinien[377]; et le droit des peuples à la paix[378].

b) *Recommandations adoptées après examen de rapports de la Première Commission : questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale*

83. L'Assemblée générale a fait plusieurs recommandations sur des questions relatives à l'aspect économique et social du désarmement et des mesures de sécurité internationale abordées de manière continue à la Première Commission, telle que la prévention d'une course aux armements dans l'espace[379]; la question de l'Antarctique[380]; la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement (1986)[381]; et l'application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix[382]. De plus, l'Assemblée a également examiné l'application des résultats de certaines de ses sessions extraordinaires, par exemple les recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée à sa dixième session extraordinaire, notamment les effets climatiques de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire[383]; et l'examen et l'application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale[384], notamment le Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de développement[385].

84. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale a également traité de quelques sujets qui ont suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé dans le domaine du désarmement général et complet, notamment le déversement de déchets radioactifs[386] et l'interdiction de déverser des déchets radioactifs à des fins hostiles[387].

c) *Recommandations adoptées après examen de rapports de la Commission politique spéciale*

85. Se fondant sur des rapports de la Commission politique spéciale, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de recommandations sur certains sujets, notamment la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique[388]; les Principes sur la télédétection[389]; et la décision d'Israël de construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte[390]. L'Assemblée a également continué d'adopter des recommandations relatives au mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, telles que les offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine[391] et l'Université de Jérusalem « Al Qods » pour les réfugiés de Palestine[392].

86. Pendant la période considérée, l'Assemblée générale a également traité certains sujets ayant suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé, tels que la science et la

---

[367] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/95.
[368] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/3.
[369] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/163. Voir également résolution de l'Assemblée générale S-13/2, annexe.
[370] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/90.
[371] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/64.
[372] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/58.
[373] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/57.
[374] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/8.
[375] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/47.
[376] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/64/ G.
[377] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/21.
[378] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/11.
[379] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/87.
[380] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/88.
[381] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/155.
[382] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/87.
[383] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/152 G. Voir également A/S-10/4.
[384] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/76. Voir également A/S-12/32.
[385] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/76 F.
[386] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/75 T.
[387] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/75 Q.
[388] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/162.
[389] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/65.
[390] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/167.
[391] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/165 D.
[392] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/69 K.

paix[393] et la question de l'examen de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique[394].

d) *Recommandations adoptées après examen de rapports de la Deuxième Commission : questions économiques et financières*

87. Comme par le passé, l'Assemblée générale a adopté plusieurs recommandations relatives à des questions économiques et financières qui étaient abordées de manière continue à la Deuxième Commission. Certaines de ces recommandations traitaient de la question du peuple palestinien, par exemple l'assistance au peuple palestinien[395]; et les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés[396].

88. L'Assemblée générale a également continué d'adopter des recommandations relatives aux pays les moins avancés, telles que l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés[397]; et la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (1990)[398]. L'Assemblée a en outre adopté plusieurs recommandations sur la nature et l'environnement, notamment sur les restes matériels de guerre[399]; les pays agressés par la désertification et la sécheresse[400]; le Plan d'action pour lutter contre la désertification[401]; et la coopération internationale dans le domaine de l'environnement[402].

89. En ce qui concerne les questions à caractère essentiellement économique, l'Assemblée générale a continué d'adopter des recommandations sur, notamment, les programmes spéciaux d'assistance économique[403]; l'assistance économique spéciale à divers pays[404]; l'assistance à des pays ayant été affectés par des catastrophes naturelles[405]; et l'assistance pour la reconstruction, le redressement, le relèvement et le développement de pays ayant été affectés par des catastrophes naturelles, notamment, la sécheresse et la désertification[406].

90. Les recommandations adoptées par l'Assemblée générale après examen de rapports de la Deuxième Commission traitaient également de plusieurs sujets ayant suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé. Ces sujets avaient trait principalement au développement économique et comprenaient le rôle des entrepreneurs locaux dans le développement économique[407]; les schémas de consomption : aspects qualitatifs du développement[408]; la sécurité économique internationale[409]; le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique, scientifique, technologique et sociale internationale[410]; les conséquences des très fortes fluctuations observées récemment sur les marchés internationaux des capitaux et des valeurs et incidences sur le développement des pays en développement[411]; la Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et social[412]; la zone d'échanges préférentiels pour les États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe[413]; le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale[414]; et l'embargo commercial à l'encontre du Nicaragua[415]. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a également accordé une attention particulière à la crise de la dette extérieure des pays en développement, adoptant des résolutions sur, entre autres, le développement de la coopération internationale en ce qui concerne le problème de la dette extérieure[416]; la crise de la dette extérieure et le développement : vers une solution durable des problèmes de la dette[417]; et la création d'une commission consultative sur la dette et le développement[418].

91. En ce qui concerne le progrès et le développement dans le domaine social, des recommandations ont été adoptées, notamment, sur la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997)[419]; l'action préventive et la lutte contre le sida[420]; la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000[421]; la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement[422]; le renforcement de la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture[423]; les préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (1991-2000)[424]; la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique (1991-2000)[425]; l'assistance spéciale aux États de première ligne[426]; et la

[393] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/61.
[394] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/66.
[395] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/178.
[396] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/201.
[397] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/205.
[398] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/186.
[399] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/197.
[400] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/175.
[401] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/198.
[402] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/200.
[403] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/192.
[404] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/204.
[405] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/193.
[406] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/219.
[407] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/182.
[408] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/179.
[409] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/173.
[410] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/178.
[411] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/195.
[412] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/212.
[413] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/186.
[414] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/210.
[415] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/164.
[416] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/198.
[417] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/198.
[418] Voir, par exemple, décision de l'Assemblée générale 43/444.
[419] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/187.
[420] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/15.
[421] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/191.
[422] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/195.
[423] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/190.
[424] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/182.
[425] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/179.
[426] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/209.

Fondation Raúl Prebisch, créée dans le but d'encourager l'étude des questions de développement[427].

92. Outre la question de la nature et de l'environnement, les recommandations adoptées par l'Assemblée générale comprenaient la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (années 90)[428]; la stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique[429]; les perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà[430]; le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement sur l'environnement et la problématique mondiale jusqu'à l'an 2000 et au-delà[431]; une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement[432]; la protection de la couche d'ozone[433]; le mouvement des produits et des déchets toxiques et dangereux[434]; la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures[435]; la responsabilité des États pour la défense de l'environnement : prévention du mouvement international illégal, du déversement et de l'accumulation ainsi causée de produits et déchets toxiques et dangereux particulièrement préjudiciables aux pays en développement[436]; la sécurité écologique internationale[437]; et la coopération internationale en vue de surveiller, d'évaluer et de prévoir les situations dangereuses pour l'environnement[438].

e) *Recommandations adoptées après examen de rapports de la Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles*

93. Comme par le passé, l'Assemblée générale a continué d'examiner des sujets relatifs aux questions sociales, humanitaires et culturelles. Les recommandations relatives au progrès et au développement dans le domaine social, notamment les femmes, sujet abordé de manière continue à la Troisième Commission, comprenaient la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales[439]; l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples[440]; l'amélioration du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement social[441]; les efforts et mesures destinés à promouvoir l'éradication de l'analphabétisme[442].

94. Pendant la période considérée, l'Assemblée générale a également adopté plusieurs recommandations sur des sujets ayant suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé. En ce qui concerne la question du progrès et du développement dans le domaine social, en particulier les femmes, des recommandations ont été adoptées, notamment, sur les sujets suivants : la réalisation du droit à un logement convenable[443]; l'amélioration de la vie sociale[444]; la réalisation de la justice sociale[445]; la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement[446]; la Déclaration sur le droit au développement[447]; la création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones[448]; l'Année internationale de l'alphabétisation[449]; les politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes : participation, développement, paix[450], notamment les principes directeurs et les activités de suivi[451]; le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme[452]; et l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[453].

95. La question de la prévention du crime et de la justice pénale a également été examinée pendant la période considérée. Ainsi, des recommandations ont été adoptées notamment sur la violence dans la famille[454]; l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (« Règles de Beijing »)[455]; et l'élaboration de normes pour la prévention de la délinquance juvénile[456]. De même, la question des stupéfiants a été abordée à plusieurs occasions et des recommandations ont été adoptées sur, par exemple, l'utilisation des enfants dans le trafic illicite de stupéfiants et la réadaptation des toxicomanes mineurs[457]; et la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues[458].

96. Comme pendant les périodes considérées antérieurement, l'Assemblée générale a continué d'adopter des recommandations sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi que sur l'assistance humanitaire, telles que la réalisation universelle du droit des

[427] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/194.
[428] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/202.
[429] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/203.
[430] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/186.
[431] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/187.
[432] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/196.
[433] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/182.
[434] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/183.
[435] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/53.
[436] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/212.
[437] Voir, par exemple, décision de l'Assemblée générale 42/442.
[438] Voir, par exemple, décision de l'Assemblée générale 43/440.
[439] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/61.
[440] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/136.
[441] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/98.
[442] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/118.
[443] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/146.
[444] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/145.
[445] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/49.
[446] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/125.
[447] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/128.
[448] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/131.
[449] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/204.
[450] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/97.
[451] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/54.
[452] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/63.
[453] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/108.
[454] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/36.
[455] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/33.
[456] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/35.
[457] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/121.
[458] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/122.

peuples à l'autodétermination[459]; l'indivisibilité et l'interdépendance des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques[460]; l'importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux[461]; le nouvel ordre humanitaire international[462]; l'obligation de présenter des rapports qui incombe aux États parties aux conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme[463]; l'état des conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, par exemple la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide[464]; et les droits de l'homme et l'administration de la justice. En ce qui concerne la question des réfugiés, l'Assemblée générale a de nouveau adopté des recommandations sur notamment l'assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe[465]; et la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique[466]. De plus, l'Assemblée a continué d'adopter des recommandations en ce qui concerne la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans divers pays, par exemple en Afghanistan[467], au Chili[468], au Guatemala[469] et en République islamique d'Iran[470].

97. L'Assemblée générale a adopté d'autres recommandations sur des rapports de la Troisième Commission relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ainsi qu'à des questions humanitaires, notamment la torture et le traitement inhumain d'enfants détenus en Afrique du Sud et en Namibie[471]; le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme[472]; le respect du droit de toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, à la propriété, et sa contribution au développement économique et social des États Membres[473]; l'influence de la propriété sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales[474]; la promotion de la coopération dans le domaine humanitaire[475]; la coopération internationale visant à résoudre les problèmes internationaux d'ordre social, culturel ou humanitaire et à promouvoir et encourager le respect de l'exercice universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales[476]; le renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes[477]; et la Déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne possèdent pas la nationalité du pays dans lequel elles vivent[478].

98. Outre la question des droits de l'homme dans l'administration de la justice, des recommandations ont également été faites sur les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature[479]; et l'Accord type relatif au transfert des détenus étrangers[480], adopté par le septième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. En ce qui concerne les réfugiés, des recommandations ont été adoptées sur, entre autres, la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois[481]; et la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe[482].

f) *Recommandations adoptées après examen de rapports de la Sixième Commission : questions juridiques*

99. Comme par le passé, l'Assemblée générale a continué de traiter des questions du développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international[483]; les questions de la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux[484]; la Déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international[485]; l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement[486]; et les mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes du terrorisme[487].

4. TYPES DE MESURES ENVISAGÉES DANS LES RECOMMANDATIONS

a) *Mesures proposées aux États*

100. Les recommandations adoptées par l'Assemblée générale ont continué d'envisager que les gouvernements et les États, qu'ils soient Membres des Nations Unies ou non, prennent un large éventail de mesures.

[459] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/94.
[460] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/113.
[461] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/101.
[462] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/129.
[463] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/116.
[464] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/142.
[465] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/138.
[466] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/117.
[467] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/137.
[468] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/154.
[469] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/140.
[470] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/141.
[471] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/134.
[472] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/118.
[473] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/123.
[474] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/115.
[475] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/130.
[476] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/155.
[477] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/157.
[478] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/144.
[479] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/146.
[480] Ibid.
[481] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/119.
[482] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/116.
[483] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/162.
[484] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/165.
[485] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/85.
[486] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 43/173.
[487] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/159.

Les types de mesures envisagées étaient semblables à celles auxquelles il est fait référence dans le *Répertoire* et ses *Suppléments*. De plus, l'Assemblée a continué de recommander que plusieurs mesures soient prises en ce qui concerne les politiques d'*apartheid,* notamment de mettre fin à toutes relations avec l'Afrique du Sud et de s'abstenir de nouer avec celle-ci aucune relation qui puisse légitimer son occupation illégale de la Namibie[488]; que le régime de Pretoria retire les accusations de « haute trahison » montées de toutes pièces contre des membres du United Democratic Front et autres organisations et les libère tous immédiatement et sans condition[489]; de cesser toute collaboration avec le Gouvernement sud-africain[490]; que le régime de Pretoria libère immédiatement et sans condition tous les prisonniers et détenus[491]; et libère les enfants détenus en Afrique du Sud et démantèle immédiatement les prétendus « camps de redressement » ou « centres de rééducation[492] ». Plusieurs recommandations comprenaient également des mesures concernant la décolonisation et les territoires occupés, telles que mettre fin à l'occupation de territoires étrangers[493]; s'abstenir de fournir une assistance au Gouvernement sud-africain[494]; lever les restrictions imposées par Israël à l'économie des territoires occupés[495]; faciliter la construction d'un port de mer dans le territoire occupé de la bande de Gaza et d'une cimenterie dans le territoire occupé de la Rive occidentale[496].

101. En ce qui concerne le progrès et le développement dans le domaine social, notamment les femmes, les mesures envisagées dans les recommandations qui devaient être prises par les États comprenaient de faire preuve de volonté politique[497] et de leur engagement[498]; de mettre en place des organes de liaison nationaux[499]; de prêter une attention accrue à des questions spécifiques[500]; de mettre à disposition les nouvelles connaissances scientifiques et techniques en matière de transport en transit et de communications[501]; de soutenir les activités de formation et de recherche scientifiques et technologiques dans les pays en développement[502]; d'assurer une large publicité à la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales et à sa mise en application[503]; et d'accroître la participation des femmes à l'élaboration et à l'exécution de certaines politiques, plans et projets[504] ainsi qu'à tous les aspects de la vie publique et politique[505].

102. Pour ce qui est des questions de caractère essentiellement économique, les États ont été priés, notamment, d'accorder des conditions adéquates de rééchelonnement de la dette et de prendre d'autres mesures efficaces d'allégement de la dette[506]; de contribuer à l'aide, à la reconstruction, au redressement, au relèvement et aux besoins en matière de développement de pays particuliers[507]; et de fournir une assistance économique spéciale[508]. Par exemple, dans sa résolution 40/185 sur les mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, l'Assemblée a réaffirmé que « les pays développés doivent s'abstenir de menacer d'appliquer ou d'appliquer (…) des restrictions commerciales, des blocus, des embargos et autres sanctions économiques incompatibles avec les dispositions de la Charte des Nations Unies… »

103. Pendant la période considérée, l'Assemblée générale a également envisagé, notamment, que les États et les gouvernements encouragent certaines mesures[509]; imposent des moratoires sur les négociations[510]; reconnaissent la responsabilité commune pour ce qui est de s'attaquer au problème de la consommation, de la production et du transit illicites de drogues[511]; créent ou renforcent les systèmes d'alerte rapide[512]; empêchent tout déversement de déchets nucléaires qui empiéterait sur la souveraineté des États[513]; sensibilisent l'opinion à certaines questions[514]; et fassent traduire les documents dans les langues nationales[515].

104. Dans certains cas, l'Assemblée générale a envisagé que les États prennent des mesures en concertation ou en coopération avec d'autres, notamment avec des États[516], des gouvernements[517], les institutions spécialisées[518], des organisations internationales et non gouvernementales[519], le Secrétaire général des Nations Unies[520] et les mouvements de libération[521]. Ainsi, dans sa résolution 43/191, l'Assemblée générale a demandé « à tous les États ainsi qu'aux organisations internatio-

---

[488] Résolution de l'Assemblée générale 40/56.
[489] Résolution de l'Assemblée générale 40/64 B.
[490] Résolutions de l'Assemblée générale 40/57 et 40/64 E.
[491] Résolution de l'Assemblée générale 40/64 B.
[492] Résolution de l'Assemblée générale 42/124.
[493] Résolution de l'Assemblée générale 41/100.
[494] Résolution de l'Assemblée générale 40/57.
[495] Résolution de l'Assemblée générale 40/169.
[496] Ibid.
[497] Résolution de l'Assemblée générale 40/181.
[498] Résolution de l'Assemblée générale 41/190.
[499] Résolution de l'Assemblée générale 40/203.
[500] Résolution de l'Assemblée générale 40/16.
[501] Résolution de l'Assemblée générale 42/174.
[502] Résolution de l'Assemblée générale 43/191.
[503] Résolution de l'Assemblée générale 41/109.
[504] Résolution de l'Assemblée générale 40/181.
[505] Résolution de l'Assemblée générale 40/101.
[506] Résolution de l'Assemblée générale 42/163.
[507] Résolutions de l'Assemblée générale 40/1 et 40/219.
[508] Résolution de l'Assemblée générale 40/218.
[509] Résolution de l'Assemblée générale 40/19.
[510] Résolution de l'Assemblée générale 41/88 B.
[511] Résolution de l'Assemblée générale 41/127.
[512] Résolution de l'Assemblée générale 41/185.
[513] Résolution de l'Assemblée générale 43/75 Q.
[514] Résolution de l'Assemblée générale 40/16.
[515] Résolution de l'Assemblée générale 40/31.
[516] Résolution de l'Assemblée générale 40/178.
[517] Résolution de l'Assemblée générale 40/57.
[518] Résolution de l'Assemblée générale 40/19.
[519] Résolution de l'Assemblée générale 41/97.
[520] Résolution de l'Assemblée générale 41/42.
[521] Résolution de l'Assemblée générale 43/178.

nales et intergouvernementales compétentes d'unir leurs efforts pour améliorer la situation alimentaire et protéger les niveaux nutritionnels des groupes touchés ». Dans un autre cas[522], l'Assemblée a demandé « à tous les gouvernements de (…) se préparer à participer, durant la Décennie [internationale de la prévention des catastrophes naturelles], à une action internationale concertée de prévention des catastrophes naturelles (…) en coopération avec les communautés scientifiques et techniques compétentes ».

105. Comme par le passé, l'Assemblée générale a continué sa pratique consistant à envisager des limites à l'application de ses résolutions. Ces limites étaient reflétées dans les expressions « autant que possible[523] »; « dans le cadre de leurs priorités, cultures et traditions nationales[524] »; et « conformément à leur système constitutionnel[525] ». Ainsi, dans sa résolution 41/127, l'Assemblée a encouragé « les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies, tout en observant les principes de la souveraineté et de la juridiction nationales, à fournir une assistance économique et une coopération technique aux pays en développement ».

b) *Mesures proposées aux institutions spécialisées, organisations, organes, organismes et autres entités du système des Nations Unies*

106. Les recommandations adressées aux institutions spécialisées, organisations, organes, organismes et autres entités du système des Nations Unies envisageaient la réalisation de toute une gamme d'activités. Pendant la période considérée, l'Assemblée générale a continué de recommander que des mesures soient prises contre l'*apartheid*, notamment de mettre fin à l'octroi de crédits et de toute autre assistance[526], de mettre fin à la coopération[527], de publier[528] et de diffuser[529] des informations et d'organiser des conférences, séminaires et autres manifestations[530]. Par exemple, dans sa résolution 42/124, l'Assemblée a prié « tous les organes compétents de l'Organisation des Nations et toutes les institutions spécialisées d'appeler l'attention sur ces pratiques inhumaines [détention, torture et traitement inhumain des enfants en Afrique du Sud], de les surveiller et de les dénoncer ».

107. De plus, l'Assemblée générale a recommandé que les institutions spécialisées, organisations, organes, organismes et autres entités du système des Nations Unies inscrivent des points à leur ordre du jour[531]; tiennent compte[532]; examinent[533]; accordent la priorité à[534]; et reprennent l'examen[535] de certaines questions; assument des responsabilités spécifiques[536]; suivent de près l'évolution du commerce international des produits de base[537]; élaborent des projets de conventions[538]; fassent des recommandations[539]; appliquent des programmes[540], résolutions et décisions[541]; poursuivent leurs activités[542]; coordonnent des activités[543]; renforcent leur rôle[544] et leurs relations avec les États Membres[545]; et collaborent plus étroitement encore avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales[546]. Par exemple, dans sa résolution 42/104, l'Assemblée générale a invité « l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à prendre la direction de l'organisation de l'Année internationale de l'alphabétisation ». À plusieurs occasions, les entités considérées dans la présente sous-section ont également été priées de contribuer à l'aide, à la reconstruction, au redressement, au relèvement et aux besoins en matière de développement de pays particuliers[547]; et de fournir une assistance économique spéciale[548].

108. Comme par le passé, l'Assemblée générale a demandé que les mesures envisagées dans les recommandations soient prises en concertation avec d'autres entités. Ainsi, dans un cas[549], l'Assemblée a demandé « à tous les organismes et programmes des Nations Unies de continuer à coopérer avec le Secrétaire général et le Haut-Commissaire [pour les réfugiés] à l'exécution des programmes humanitaires d'assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe ».

109. Dans certains cas, l'Assemblée générale a également envisagé des limites dans l'application de ses recommandations. Par exemple, dans sa résolution 41/69 D, l'Assemblée a invité « les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies concernés à continuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, de fournir une assistance aux réfugiés de Palestine scolarisés afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures ».

---

[522] Résolution de l'Assemblée générale 43/202.
[523] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/13.
[524] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/96.
[525] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/109.
[526] Résolution de l'Assemblée générale 40/64 A.
[527] Ibid.
[528] Résolution de l'Assemblée générale 40/64 E.
[529] Résolution de l'Assemblée générale 40/64 D.
[530] Résolution de l'Assemblée générale 40/64 F.
[531] Résolution de l'Assemblée générale 43/182.
[532] Résolution de l'Assemblée générale 42/100.
[533] Résolution de l'Assemblée générale 40/103.
[534] Résolution de l'Assemblée générale 40/108.
[535] Résolution de l'Assemblée générale 41/132.
[536] Résolution de l'Assemblée générale 40/205.
[537] Résolution de l'Assemblée générale 41/168.
[538] Résolution de l'Assemblée générale 41/126.
[539] Résolution de l'Assemblée générale 41/144.
[540] Résolution de l'Assemblée générale 43/149.
[541] Résolution de l'Assemblée générale 42/180.
[542] Résolution de l'Assemblée générale 42/113.
[543] Résolution de l'Assemblée générale 43/128.
[544] Résolution de l'Assemblée générale 43/181.
[545] Résolution de l'Assemblée générale 43/204.
[546] Résolution de l'Assemblée générale 43/98.
[547] Résolution de l'Assemblée générale 40/219.
[548] Résolution de l'Assemblée générale 40/218.
[549] Résolution de l'Assemblée générale 41/136.

c) *Mesures proposées à des organisations et entités en dehors du système des Nations Unies*

110. Conformément à sa pratique antérieure, l'Assemblée générale a recommandé que des organisations et entités en dehors du système des Nations Unies (par exemple des organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et la communauté internationale) prennent diverses mesures. Outre les mesures énumérées dans le *Répertoire* et ses *Suppléments,* l'Assemblée a recommandé à de telles entités, notamment, d'intensifier leurs activités en coopération avec les Nations Unies[550]; d'accorder la priorité qui convient aux activités[551]; et de servir de courants de communication[552].

d) *Mesures proposées au Secrétaire général des Nations Unies*

111. Comme pendant les périodes considérées antérieurement, l'Assemblée générale a également adressé ses recommandations au Secrétaire général des Nations Unies afin de faire appliquer ses recommandations. Les recommandations envisageaient des mesures semblables à celles décrites dans le *Répertoire* et ses *Suppléments* ainsi que des recommandations tendant à mobiliser des ressources[553]; encourager des contributions[554]; administrer des fonds[555]; nommer le Secrétaire général de la Conférence sur la relation entre le désarmement et le développement[556]; tenir compte[557]; accorder une attention particulière[558]; et accorder une haute priorité[559] à des questions spécifiques; faire droit aux demandes[560]; prendre des mesures par l'intermédiaire des organes appropriés[561]; préparer des projets de conventions[562]; assurer la publicité voulue aux organes créés en vertu d'instruments des Nations Unies[563], aux travaux des Nations Unies[564] et à diverses déclarations[565]; mettre au point des projets[566]; renforcer[567] et appliquer[568] des programmes; renforcer des Offices[569] et des organismes[570] des Nations Unies; restructurer l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche[571]; assurer des services de Secrétariat adéquats[572]; renforcer la capacité des Nations Unies de traiter des problèmes actuels et potentiels de l'économie mondiale[573]; et constituer des collections d'ouvrages de référence et de documents des Nations Unies[574].

112. Dans certains cas, le Secrétaire général a été prié de prendre des mesures en coopération et en consultation avec d'autres États[575], des programmes des Nations Unies[576] et des institutions spécialisées[577]. Ainsi, dans sa résolution 43/15, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général « de continuer à veiller, en collaborant étroitement avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en utilisant les mécanismes actuels appropriés, à ce que les organismes des Nations Unies coordonnent leurs efforts pour lutter contre la pandémie de sida ».

113. L'Assemblée générale a également continué à envisager des limites à l'application de ses recommandations. Ainsi, à plusieurs occasions[578], l'Assemblée a prié le Secrétaire général de prendre des mesures « dans les limites des ressources existantes ».

---

[550] Résolution de l'Assemblée générale 40/56.
[551] Résolution de l'Assemblée générale 41/98.
[552] Résolution de l'Assemblée générale 42/55.
[553] Résolution de l'Assemblée générale 40/1.
[554] Résolution de l'Assemblée générale 43/91.
[555] Résolution de l'Assemblée générale 42/58.
[556] Résolution de l'Assemblée générale 40/155.
[557] Résolution de l'Assemblée générale 40/213.
[558] Résolution de l'Assemblée générale 40/29.
[559] Résolution de l'Assemblée générale 43/91.
[560] Résolution de l'Assemblée générale 42/51.
[561] Résolution de l'Assemblée générale 43/75 B.
[562] Résolution de l'Assemblée générale 40/120.
[563] Résolution de l'Assemblée générale 43/113.
[564] Résolution de l'Assemblée générale 41/42.
[565] Résolution de l'Assemblée générale 41/109.
[566] Résolution de l'Assemblée générale 40/33.
[567] Résolution de l'Assemblée générale 42/51.
[568] Résolution de l'Assemblée générale 40/31.
[569] Résolution de l'Assemblée générale 42/125.
[570] Résolution de l'Assemblée générale 43/98.
[571] Résolution de l'Assemblée générale 42/197.
[572] Résolution de l'Assemblée générale 42/140.
[573] Résolution de l'Assemblée générale 42/165.
[574] Résolution de l'Assemblée générale 42/118.
[575] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 42/231.
[576] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/197.
[577] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 41/185.
[578] Voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 40/114.